

# LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE (TPT)

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT) est un aménagement du Temps de Travail temporaire du salarié pour raisons de santé



## PRESCRIT PAR :

le médecin traitant  
ou le spécialiste



Accord de principe  
de l'employeur

## QUAND :

- **Après un arrêt de travail**  
pour reprendre progressivement l'activité professionnelle
- **Hors de tout arrêt de travail**  
pour passer à temps partiel lorsque l'état de santé l'exige



## OBJECTIFS :

- Faciliter la reprise du travail à temps complet
- Adapter le rythme à l'état de santé
- Eviter la désinsertion professionnelle

## COMMENT ÇA MARCHE ?



Après la prescription du médecin et l'accord de principe de l'employeur

- Le dossier est transmis à la CPAM par le salarié
- Le médecin conseil de la CPAM émet un avis
- La CPAM notifie sa décision à l'assuré
- Une visite médicale (de reprise ou à la demande de l'employeur) avec le Service de Prévention et Santé au Travail est organisée
- Le médecin du travail précise les modalités du TPT

## ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

### LA DURÉE DU TPT

- Conditionnée par l'évolution de l'état de santé (évaluée par le médecin-conseil de l'Assurance Maladie en lien avec le médecin traitant.)
- Dispositif transitoire limité dans le temps.

### LE TEMPS DE TRAVAIL

- le salarié peut travailler aussi bien à **20 %** qu'à **80 %** de son temps de travail.
- Ce ratio peut changer au fur et à mesure de l'amélioration de l'état de santé

### LE STATUT DU SALARIÉ

- Le contrat de travail d'un salarié en temps partiel thérapeutique n'est pas suspendu.
- Le salarié perçoit sa rémunération, proratisée selon son temps de travail dans l'entreprise et des indemnités journalières de la sécurité sociale pour le temps non travaillé.

## FIN DU TPT

- Reprise effective du travail à temps complet
- Pas de visite de reprise obligatoire auprès du médecin du travail
- Si besoin une visite à la demande de l'employeur pourra être organisée.